
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement à huis clos le mardi 24 août 2021 à compter de 16 h 20 au Centre communautaire de Kazabazua situé au 26 rue Begley, conformément au décret 689-2020, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents :

Monsieur Alain Fortin	Maire de la municipalité de Montcerf-Lytton
Monsieur Alphée Moreau	Maire de la municipalité de Aumond
Madame Francine Fortin	Mairesse de la Ville de Maniwaki
Monsieur Ronald Cross	Maire de la municipalité de Messines

Est aussi présente :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale ainsi que madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le conseiller Alain Fortin déclare la séance ouverte à 16 h 20.

2021-CA-034

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif du 24 août 2021

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-035

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021

Madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du 15 juin 2021, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-036

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16 h 22.

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Directrice générale adjointe
et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.